14738/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 décembre 2015 Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 décembre 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - **Nomination** de M. John F. SCHILLING, membre titulaire pour l'Allemagne, en remplacement de M^{me} Christina BREIT, démissionnaire

E 10810



Bruxelles, le 16 décembre 2015 (OR. en)

14738/15

SOC 696 EMPL 455

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/CONSEIL
n° doc. préc.:	13920/15 SOC 651 EMPL 427
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
	- Nomination de M. John F. SCHILLING, membre titulaire pour
	l'Allemagne, en remplacement de M ^{me} Christina BREIT, démissionnaire

- Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Christina BREIT, membre titulaire du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Allemagne).
- 2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M. John F. SCHILLING Europäische Union und internationale Sozialpolitik Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände Breite Str. 29 DE-10178 BERLIN

Tél.: + 49 30 2033-1908

Courriel: j.schilling@arbeitgeber.de

- 4. Dès lors, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander que le Conseil:
 - a) <u>adopte</u>, en point "A" de son ordre du jour, <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, <u>dont le texte figure en annexe</u>; et
 - b) <u>fasse publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

SN 14738/15 heb/ab 2 **FR**

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Christina BREIT.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

-

SN 13920/15 ab/BH 3 DG B 3A **FR**

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

² JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M. John F. SCHILLING est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Christina BREIT pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président